

Le 18 mai 2006

May 18, 2006

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Bastarache, Binnie, LeBel, Deschamps,
Abella et Charron

Coram: McLachlin C.J. and Bastarache,
Binnie, LeBel, Deschamps, Abella and
Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Université Concordia

Concordia University

Appelante

Appellant

- et -

- and -

Richard Bisailon

Richard Bisailon

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Régie des rentes du Québec

Régie des rentes du Québec

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Association des professeurs de l'Université
Concordia (APUC), John Hall et Howard
Fink

Concordia University Faculty Association
(CUFA), John Hall and
Howard Fink

Intimés

Respondents

ET ENTRE :

AND BETWEEN:

Association des professeurs de l'Université
Concordia (APUC)

Concordia University Faculty Association
(CUFA)

Appelante

Appellant

- et -

- and -

Richard Bisailon

Richard Bisailon

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Régie des rentes du Québec

Régie des rentes du Québec

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Université Concordia, John Hall et Howard
Fink

Concordia University, John Hall and Howard
Fink

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-013403-035, en date du 31 mars 2004, entendu le 14 décembre 2005, est accueilli avec dépens devant toutes les cours. L'arrêt de la Cour d'appel est infirmé et la décision de la Cour supérieure est rétablie. La Juge en chef McLachlin et les juges Bastarache et Binnie sont dissidents.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montreal), Number 500-09-013403-035, dated March 31, 2004, heard on the December 14, 2005 is granted with costs throughout. The judgment of the Court of Appeal is set aside and the decision of the Superior Court is restored, McLachlin C.J. and Bastarache and Binnie JJ. dissenting.

J.C.C.
C.J.C.